Justice et affaires intérieures JAI: conséquences de l'élargissement

1997/2046(INI) - 18/03/1998

La commission a adopté le rapport de M. Bernd POSSELT (PPE, D) par lequel elle demande une préparation des Pays d'Europe centrale et orientale au prochain élargissement de la communauté pour les martières qui relèvent du 3e pilier (justice et affaires intérieures). Face à la recrudescence de la criminalité organisée, il convient de suivre de près l'évolution des pays candidats du point de vue des libertés fondamentales, des droits de l'homme et des minorités, de la consolidation de l'Etat de droit et de l'élimination des discriminations. Les programmes de l'UE relatifs notamment à la formation et l'éducation des fonctionnaires et les échanges de personnel policier et judiciaire doivent être intensifiés Europol est également invitée à jouer un rôle plus important, dans le but d'une coordination avec les autorités policieres des pays candidats. M. POSSELT s'est félicité du vote intervenu à la commission des libertés publiques et a estime que l'adhésion des citoyens au projet d'élargissement était, dans une large mesure, tributaire de progrès dans les domaines de la sécurité juridique, de la protection contre l'arbitraire, de la lutte contre les discriminations et contre la criminalité.